

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE REPARATION GARANTIE / ENTRETIEN

Adresse de l'Agence :

Nom, prénom et fonction du demandeur :

Commentaire – Intervention demandée :

.....
.....

UPCARE GARANTIE

Désignation : N° série : Quantité

Désignation : N° série : Quantité :

Mode de transport :

Transport par mes soins. Nom du transporteur :

Demande de transport mandaté par REPARATEUR avec emballage par mes soins.

Moyennant une participation aux frais de retour de :

30 € HT par UPS (jusqu'à 30 kg)

60 € HT par messagerie (au-dessus de 30 kg)

S'agissant d'un retour pour SAV, cette participation me sera facturée en sus du montant de la réparation.

AVERTISSEMENT AMIANTE : le décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante interdit toute exposition des salariés compte tenu du risque de maladie professionnelle grave.

Sanctions pénales applicables pour risque causé à autrui, même en l'absence d'accident de travail : 15.000 € d'amende et un an d'emprisonnement.

**Ne jamais retourner une machine ayant été exposée à l'Amiante
Nous contacter pour orienter le matériel vers une structure spécialisée**

AVERTISSEMENT CARBURANT : Le carburant est soumis à l'arrêté « TMD » (Transport de Matières Dangereuses) qui précise les contraintes de transport en fonction de la nature des matières transportées.

Il est donc impératif de procéder à la vidange complète du réservoir des machines avant le transport

Je certifie que le matériel envoyé n'a pas été exposé à l'Amiante

J'ai pris connaissance des informations ci-dessus et accepte de m'y conformer pour ce retour
(Cocher la case impérativement)

Date :

Signature :

NB : Un contrat Upcare couvre la maintenance, la réparation des pièces d'usure ou défectueuses. La garantie couvre la réparation des pièces défectueuses. Dans les deux cas, ils ne couvrent pas la casse due à une mauvaise utilisation de la machine. Dans ce dernier cas, un devis vous sera transmis dans les 4 jours après réception, nécessitant votre approbation. Sans réponse de votre part dans les 30 jours, la machine sera mise au rebut. En cas de refus, nous vous renverrons la ou les machines, à vos frais.

NB : En l'absence de facture ou de contrat et/ou de l'immatriculation **sur** la machine (n° de série), la réparation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une prise en charge.

Document à envoyer : sav.hcp@husqvarnagroup.com